NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

T/PET.11/32
10 avril 1951
ORIGINAL :
ITALIEN-ANGLAIS
DISTRIBUTION GENERALE
le 13 juin 1951

PETITION DE M. MOHAMMED CHEIKH NOW
CONCERNANT LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

Note du Secrétaire général : Conformément à l'article 85 et aux articles complémentaires F et L du règlement intérieur du Conseil de tutelle, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint aux membres du Conseil de tutelle, au Gouvernement italien, en sa qualité d'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie, et aux Gouvernements colombien, égyptien et philippin en leur qualité de membres du Conseil consultatif pour la Somalie, une communication en date du 27 février 1951, émanant de M. Mohammed Cheikh Now, et concernant le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne.

Cette communication a été transmise au Secrétaire général par le Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne.

Traduit de l'anglais.

Au Conseil consultatif des Nations Unies pour le
Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne,
Mogdichou,

Mogdichou, le 27 février 1951

Je soussigné, Mohammed Cheïkh Now, ai l'honneur de vous adresser ces quelques lignes en vous demandant de bien vouloir les examiner avec sympathie et de m'aider.

J'ai l'honneur de joindre à ma lettre des documents relatifs à un terrain situé dans la ville de Mogdichou, terrain qui appartenait à mes ancêtres et dont ils ont été dépossédés par l'ancien Gouvernement fasciste, au début de l'occupation italienne en Somalie. J'ai présenté plusieurs pétitions, tant à l'Administration britannique qu'à la nouvelle Administration italienne, mais jusqu'à présent, je n'ai pas eu la bonne fortune d'obtenir justice.

Les documents en question s'expliquent d'eux-mêmes et je me réserve le droit d'y ajouter tout commentaire ou explication qui pourraient être nécessaires. Je suis également prêt à prouver le bien-fondé de mes revendications au moyen de documents que je possède, et en faisant appel à des témoins.

Pour toutes ces raisons, je demande à cet auguste Conseil de bien vouloir user de son influence afin que l'Autorité chargée de l'administration, qui semble refuser d'entendre ma revendication, me rende justice.

Dans l'espoir que cet auguste Conseil voudra bien m'accorder son aide généreuse dans cette affaire, je demeure votre humble serviteur,

Signé : Mohammed Cheïkh Now

Reçu par le Conseil consultatif le 1er mars 1951.

Traduit de l'anglais

Mogdichou, le 17 octobre 1945

A Monsieur le Conseiller juridique
Siège de l'Administration militaire britannique de la Somalie,
Mogdichou

Monsieur le Conseiller juridique,

Je, soussigné, Mohammed Cheïkh, ai l'honneur de vous soumettre respectueusement ma requête, en vous demandant de l'examiner avec sympathie et de m'accorder votre aide.

En 1934, alors que j'étais encore enfant, un Italien, nommé Giacomelli a construit un bâtiment sur notre terrain.

Deux de mes oncles ont élevé des protestations à ce sujet, on n'en a pas tenu compte. J'aurais moi-même déposé une plainte, mais je n'avais pas les documents nécessaires.

Quand j'ai eu les documents, j'ai demandé audience au fonctionnaire chargé des affaires civiles. Celui-ci m'a demandé si l'Italien se trouvait ou non à Mogdichou. Je lui ai déclaré que cette personne n'y était pas mais que son avoué, le Commandatore Briata, s'y trouvait.

Le fonctionnaire chargé des affaires civiles m'a alors demandé de porter plainte auprès du Conseiller juridique.

Je déclare donc à Votre Honneur que nous avons été dépouillés de ce terrain illégalement. Je suis allé voir le Commandatore Briata, qui m'a tout d'abord dit qu'il allait écrire à Giacomelli et qu'en temps utile il me ferait connaître le résultat de sa démarche. Je suis retourné le voir à nouveau et, cette fois-là, il s'est borné à me recevoir en grommelant, me déclarant que je pouvais aller me plaindre où je voudrais.

Je souligne de nouveau que je suis un citoyen pauvre, qui lutte pour vivre, et c'est pourquoi j'espère que vous voudrez bien m'accorder votre sympathie et votre pitié.

Je vous remercie d'avance pour toute l'aide que vous pourriez m'accorder dans cette affaire,

Je joins à la présente lettre, aux fins d'information, la traduction des documents pertinents.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très obéissant serviteur,

Mohammed Cheïkh Now.

P.S. Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me renvoyer ces documents après les avoir examinés.

Traduit de l'anglais

A Monsieur le Conseiller juridique
Siège de l'Administration militaire britannique
de la Somalie
Mogdichou

Mohammed Cheikh Now
Commerçant somali
Mogdichou, 1/3/47.

Monsieur le Conseiller juridique,

Je vous rappelle ma requête du 17 octobre 1945, dans laquelle je faisais appel contre l'injustice commise par un Italien nommé Giacomelli qui m'avait dépossédé d'un terrain et y avait construit un bâtiment illégalement, pendant le régime du tristement célèbre Gouvernement italien.

Lorsque ma demande a été transmise au Bureau politique, Giacomelli ne se trouvait pas à Mogdichou. Aussi le Département politique m'a-t-il invité à remettre cette affaire jusqu'à son retour d'Italie, ce que j'ai fait.

Giacomelli est maintenant revenu à Mogdichou et je serais très reconnaissant à la compatissante Administration britannique de bien vouloir m'accorder justice et me rendre les biens dont j'ai été dépossédé.

Pour compléter la présente lettre, je joins trois documents qui concernent cette affaire, à savoir:

a) Un document en arabe;

b) La traduction anglaise de ce document;

c) Une copie de ma demande antérieure.

En vous remerciant d'avance de toute l'aide que vous pourrez m'accorder dans cette affaire,

Je demeure, Monsieur, votre très obéissant serviteur.

Traduit de l'italien

Louange à Dieu. Sur le prophète, La prière et la paix

Le vendredi, en Cha'ban de l'année Sabato du calendrier Somali, soit en 1283 de l'Hégire, ou en 1864 de l'ère chrétienne, Nour ben Mohammed ben Nour Cheïkheï, a vendu pour le prix de 70 thalers la moitié de la grande maison en pierre que son père avait construite pour son frère Avès ben Mohammed ben Nour Cheïkheï, Cette vente était légale.

Les témoins de cette transaction étaient: Sultan Osman ben Sultan Mondeï, Sultan Nour ben Sultan Aboucarou, Sultan Mohammed ben Sultan Osman, Imam Mohammed ben Sultan Benyamin, Sultan Mohou ben Sultan Omar, Sultan Moudeï ben Sultan Ahmadeï, Sayid Aboucar ben Sayid Omar, Nour ben Barou, Mohou ben Ali ben Mohammed ben Ali Makin, Ali ben Malin, Aou Maye ben Mohammed, Mohammed ben Aves ben Ali, Ali ben Mumin, Abdurrahman ben Maye et Nour ben Mohou Nour.

Dieu est le meilleur des témoins

Cette propriété avait été bâtie par Aou Mohammed ben Nour Cheïkheï; elle a été achetée par Aout Nour Aliou ben Abrone. Elle prend jour à la fois du côté est et du côté ouest. Aves Mohammed ben Nour Cheïkheï a revendu la moitié de la maison de pierre, qu'il avait reçue en héritage avec son frère Nour ben Mohammed de leur grand-père Aou Nour ben Cheïkheï. Cette propriété est située près de la grande porte connue sous le nom de "Bondare" et, avec les terres cultivées et non cultivées qui l'entourent, Aves Mohammed ben Nour Cheïkheï l'a cédée pour 30 thalers à son frère Nour Mohammed ben Nour Cheïkheï, en vente légale.

Les témoins ci-dessus énumérés déclarent qu'il n'y a entre eux aucune indivision ni revendication, même en ce qui concerne les esclaves et les autres biens; il en va de même en ce qui concerne les deux autres maisons et terrains adjacents, à l'exception de la maison où vit la mère du vendeur, et du jardin situé devant cette maison, biens qui devront postérieurement être divisés entre les héritiers. Pour ces raisons, Fatouma et Khadija, filles de Aou Mohammed ben Cheïkheï ont déclaré n'avoir à faire valoir aucune revendication auprès de leur frère Avès ben Mohammed ben Nour ben Cheïkheï. Tels sont les témoins.

Dieu est le meilleur des témoins.

Traduit de l'anglais

ADMINISTRATION MILITAIRE BRITANNIQUE DE
LA SOMALIE

Bureau du Conseiller juridique,
Siège de l'Administration militaire britannique
de la Somalie

6 mai 1947

Mohammed Cheikh Nour,
Aux soins du Grand Cadi,
Mogdichou.

En réponse à la lettre que vous avez adressée à notre service le 1er mars:

2. Le document que vous avez présenté date de l'année 1364.

3. Pendant le régime italien, une commission a siégé pour examiner les revendications en matière de biens et propriétés; sans aucun doute, elle a entendu à cette époque toute revendication relative à votre terrain.

4. M. Giacomelli a reçu cette propriété en vertu d'un décret du gouvernement. Il y a très longtemps et il est trop tard pour remettre en question l'affaire.

Lieutenant-Colonel,
Conseiller juridique.

Traduit de l'italien

A l'Administration de la tutelle italienne de la Somalie,
Cabinet de S.E. Giovanni Fornari
Copies, pour information :
A la Municipalité de Mogdichou
Au Commissaire régional du Bénadir, Mogdichou.

Mogdichou, le 7 février 1951

Je, soussigné, Mohammed Cheïkh Nour Mahadon Avès ben Mohammed Nour Cheïkh Abroné Oudo Fara, résidant et domicilié à Mogdichou, ai l'honneur, en mon nom et au nom de ma soeur Fatoula Cheïkh Nour Mahadon, d'exposer et de déclarer ce qui suit.

De ma grand'mère paternelle Amina Nour ben Mohammed, de mon grand-père Mahadon Avès et de mon père Cheïkh Nour Mahadon Avès, décédé en 1925, me laissant orphelin à l'âge tendre de 5 ans, j'ai hérité les biens suivants :

"Terrains qui s'étendent parallèlement de part et d'autre du Viale Italia, et limités approximativement par la via Ruspoli, la via Ferrandi, la via Bottego, la via Orlani, la via Romolono, la via Rossini, etc., de même que par la via Saccono et la via Filonardi".

Cette vaste superficie alors déserte est actuellement en grande partie bâtie, sur concessions accordées par la municipalité de Mogdichou et approuvées par le Gouverneur de Mogdichou, Somalie, depuis 1930 jusqu'à l'occupation du territoire par les forces britanniques; même pendant cette occupation, l'Administration britannique a concédé certains de ces terrains qui appartiennent au soussigné.

Ce n'est qu'actuellement que j'ai appris que toute cette région m'appartient, par héritage de mon grand-père et de mon père qui, comme je l'ai déjà dit, m'a laissé quand j'étais un petit garçon de 5 ans.

Ni mes oncles Mahou Mahadon et Hussein Mahadon, tous deux marins, ni notre Chef de Tribu Avès Ali, descendant de notre Rer Abdulla, ne se sont jamais, pendant mon enfance, vivement préoccupés de faire valoir mes droits sur ces biens, que mes parents m'avaient laissés. Aussi, l'Administration italienne d'avant-guerre et plus tard, l'Administration britannique, ont-elles, au moment d'accorder des concessions, pu, en l'absence de toute opposition, considérer que cette région

était propriété domaniale, alors qu'au contraire, elle était et demeure ma propriété. Pour les raisons que je viens d'exposer, j'ai l'honneur, par la présente pétition, de revendiquer par la voie administrative les terrains en question et je demande qu'après enquête approfondie, il soit procédé au paiement des terrains loués ou sur lesquels les concessionnaires ont déjà construit; je demande également que l'on reconnaisse mon droit de clôturer les terrains que l'Administration n'a pas, jusqu'à présent, assignés à des tiers.

En conclusion, je veux souligner que les parcelles construites du terrain dont je revendique légalement la propriété comme étant mon héritage légitime, sont les suivantes, et que les personnes suivantes y ont fait bâtir.

1. Mohammed Cheïkh Aboucaro.
2. Boussouri Cheïkh Mohammed Azizi.
3. Haji Ahmed Mohammed.
4. Jardins municipaux où sont garés les camions du service municipal d'hygiène.
5. Immeuble Giacomelli.
6. Une partie du parc automobile civil.
7. Ex-maison San Marzano, actuellement bien municipal.
8. Bâtiment de l'Aldébaran, appartenant à M. Sobrero.
9. M. Barero Alfredo (FINRAME).
10. Maison et bureaux de l'ingénieur topographe Ciccotti.
11. Cinéma appartenant à M. Bardoloni Nino et à Mme Maria Spialtini.
12. Mohammed Ali Jían Kessani.
13. M. Cosimo Bacchelli - Villa Elena.
14. Maison en bois du Cav. Islao Omar Ali.
15. Ahmed Mougné.
16. Chérif Abo Imankio.
17. Plusieurs villas et cottages de la Municipalité.
18. Federici Giovanni.
19. Soufi Cheïkh Mohammed.
20. Boussouri Cheïkh Mohammed Azizi.

J'espère pouvoir réussir à régler toute la question par des moyens administratifs et ne pas être obligé d'avoir recours à des mesures judiciaires; je suis toujours disposé à donner toute explication et à démontrer mon droit de reprendre possession des biens dont j'ai été dépossédé arbitrairement et sans mon consentement ou celui de mes tuteurs.

Très respectueusement.

(signé) Mohammed Cheikh Nour.

Traduit de l'italien

Administration de la tutelle italienne de la Somalie
Bureau juridique
N° 407.402

Pièces jointes

Mogdichou, 16 février 1951

Objet : Requête

A Monsieur Mohammed Sheïkh Nour Mahadon Aves ben Mohammed
Nour Cheïkh Abroné Oudo Fara,
Mogdichou

Copie pour information :
A la Municipalité de Mogdichou
Au Commissaire régional du Bénadir, Mogdichou

En ce qui concerne les déclarations que contient votre requête du 7 février, l'Administration fait les observations suivantes.

1. Etant donné que vous revendiquez des droits de propriété sur une vaste région du centre urbain de Mogdichou, vos affirmations relatives à votre généalogie ne peuvent être considérées comme un argument suffisant, et il vous incombe d'appuyer votre revendication de documents qui prouvent le bien-fondé de votre réclamation.

2. Quoi qu'il en soit, aux termes de la législation en vigueur, l'opposition aux concessions de terrains urbains doit se faire en temps utile; comme vous avez manqué à faire opposition dans les délais, il est impossible d'adopter des mesures qui, de toute façon, porteraient préjudice aux droits légitimement acquis par des tiers.

3. Etant donné que votre demande concerne des droits acquis par des particuliers, l'Administration n'est pas compétente pour se prononcer par la voie administrative.

Pour ces raisons, l'Administration ne peut accueillir la requête en question.

L'Administrateur,
Giovanni Fornari

Traduit de l'italien

A l'Administration de la tutelle italienne
de la Somalie,
Mogdichou

Département juridique,
Mogdichou

Mogdichou, le 4 mars 1951

En réponse à votre lettre n° 407.402 du 16 février 1951, qui faisait suite à ma requête du 7 février 1951, je joins à la présente lettre un document original que mes parents m'ont transmis en l'an 1283 de l'Hégire et qui prouve intégralement que, comme je l'ai dit dans la pétition elle-même, nous avons hérité de façon légitime la région qui nous appartient.

Dans l'espoir qu'au vu de ce document l'on procèdera prochainement à un nouvel examen de ma requête et qu'on apportera enfin à cette affaire la solution souhaitée, je vous prie de croire à mes sentiments respectueux et dévoués.

Mohammed Cheikh Nour

Traduit de l'italien

Administration de la tutelle italienne
de la Somalie

Département juridique
N° 407.416

Mogdichou, le 10 mars 1951

Objet : Requête

A Monsieur Mohammed Cheïkh Nour Mahadon Aves ben Mohammed
Nour Cheïkh Abroné Oudo Fara,
Mogdichou

En réponse à votre requête du 4 mars, nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'après examen du document joint à cette pétition, nous estimons que ce document est tout à fait insuffisant pour prouver le bien-fondé de vos revendications sur les propriétés énumérées dans votre précédente demande, du 7 février 1951.

De toute façon, et indépendamment de toute considération sur la valeur dudit document, nous répétons ce que nous vous avons déjà fait connaître dans notre lettre n° 407.402 du 16 février sur l'impossibilité de donner suite à votre requête par la voie administrative.

Le Chef de service
Signé : Leperi.